



Relax Diving Brussels ASBL

école de plongée sous-marine

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ART. 1/ Le présent règlement s'impose au même titre que les statuts à tous les membres de l'association, et à toute personne les accompagnant, à l'occasion de toute prestation, participation ou simple présence à toute activité du club ou de l'école.

Il ne pourra entrer en vigueur, être modifié ou supprimé que par une décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité absolue.

Le simple fait de payer une cotisation implique l'acceptation du présent texte et des statuts.

Leur non-respect volontaire est un motif d'exclusion de l'association.

ART. 2/ Le membre adhérent acquiert cette qualité par le paiement de sa cotisation annuelle, exigible à partir du premier décembre et payable dans le mois. Le montant en est le même pour tous les membres, sauf dérogations motivées décidées individuellement, à titre exceptionnel et non-permanent par le C.A. ou par le bureau, par délégation.

Le nouveau membre, paie directement le montant cumulé de la fin d'année en cours et de l'année civile suivante.

Une réduction sera accordée aux co-habitants sous le même toit.

ART. 3/ Le paiement de deux cotisations entières et successives est la condition normale permettant d'accéder à la qualité de membre effectif. Le postulant doit introduire spontanément sa candidature, en temps utile pour permettre au C.A. d'en vérifier l'adéquation avec les statuts et le présent règlement ; il doit être présent lors de l'A.G.

La liste des postulants sera affichée aux valves 15 jours avant l'A.G.

Compte-tenu du rôle important qu'est amené à tenir un membre effectif de par sa participation active à l'A.G., et son éventuelle élection comme administrateur, le C.A. examinera les antécédents du candidat afin de déterminer la réalité de son engagement vis à vis de l'association : Absence de sanctions ou remarques graves, présence régulière, intérêt exprimé pour la vie du club et ses activités, ... En cas de doute, le bureau entendra le candidat, puis le C.A. en fera rapport à l'A.G. qui décidera en dernier ressort.

Les commissaires aux comptes choisis par l'A.G. doivent être membres effectifs, et le rester pendant toute la durée de leur mandat.

ART. 4/ Tout retard de plus de six mois dans le paiement de la cotisation (soit au-delà du 30 juin), malgré un rappel, entraîne la démission d'office du membre et la perte de la qualité de membre effectif, qui ne peut être recouvrée qu'après paiement de deux cotisations et introduction d'un nouvel acte de candidature, sauf circonstances particulières et exceptionnelles.

Siège social :
Relax Diving ASBL
rue Van Kalck 93
1080 Brussels

Secrétariat :
Pascale Pevenage
Avenue de l'Amphore 19
1020 Brussels
secretariatrelax@skynet.be

Président :
Francis Requièrè
Bld. L. Mettwie 85 box 27
1080 Brussels
francis.requiere@skynet.be

Trésorier :
Jean-Claude Voyeux
Av. M. Renard 27 box 315
1070 Brussels
jeanclaud.voyeux@skynet.be

ART. 5/ Tout litige grave entre membres, ou entre un membre et le C.A., ou toute procédure visant à l'exclusion d'un membre sera instruit par un médiateur, choisi par le C.A. normalement au sein du Collège des Conseillers. Après délibération avec le Collège, le médiateur remettra ses conclusions au C.A., à charge pour celui-ci de prendre les décisions et mesures appropriées, dans le respect des droits de la défense, ou d'en référer à l'A.G. s'il échet.

ART. 6/ Les décisions de l'A.G. sont normalement prises par un vote à bulletins secrets. Il en sera toujours ainsi lorsqu'il s'agit de personnes, excepté l'acceptation de nouveaux membres effectifs, qui pourra se faire par vote à mains levées.

ART. 7/ Aucun mandat ou charge n'est rémunéré, nonobstant les décisions de la LIFRAS. Le C.A. peut toutefois octroyer des défraiements, ou des avantages en nature pour des services bien définis.

ART. 8/ Tout membre plongeur doit être couvert par une assurance pour la pratique de la plongée profonde. Ceci est réalisé de manière automatique par le paiement de la cotisation LIFRAS, en suivant les modalités et exigences de celle-ci. Cependant, tout membre a le droit de s'affilier à une autre structure ou fédération de plongée : il lui incombe à ce moment d'apporter la preuve qu'il est en ordre d'assurance. Par ailleurs, dans ce cas, sa participation aux activités de l'école sera soumise à une autorisation formelle du chef d'école, et son éligibilité aux différents mandats statutaires sera conditionnée par le respect des impératifs émanant des pouvoirs publics et des autorités compétentes.

ART. 9/ Le trésorier et le(s) secrétaire(s) de l'association, s'ils ne sont pas ou plus plongeurs, sont nommés d'office membres effectifs. Ils paient une cotisation symbolique de un Euro (1 €) pour leur affiliation à l'association.

Les anciens présidents, ayant assumés au moins deux mandats consécutifs de trois ans, deviennent membres d'honneur, et bénéficient de ce fait de la même cotisation symbolique (1€), tout en gardant les prérogatives de membres effectifs.

Sur avis favorable du C.A., la même disposition peut s'appliquer à d'autres anciens responsables, qui n'ont plus d'activités de plongée.

ART. 10/ Les activités d'enseignement de l'école sont organisées par la commission de l'enseignement sous sa responsabilité, sous la supervision du chef d'école, et dans le respect des prescrits de la LIFRAS, Les activités de plongée du club, sont organisées par le chef d'école, ou par tout autre membre délégué par le bureau du C.A. à cet effet. Ces plongées « club », de même que toute plongée privée, organisée par un membre sous le nom de l'association, devront respecter les règles LIFRAS, et les réglementations locales. Si le chef d'école se trouve en désaccord avec l'organisation d'une plongée « club » ou privée, il en saisit en urgence le bureau du C.A.

ART. 11/ Le bureau du C.A. (sous la responsabilité des administrateurs qui le composent) a pour rôle - d'assister le président dans sa gestion quotidienne de l'association,

- de préparer l'ordre du jour du C.A. suivant, et le diffuser aux intéressés au moins huit jours à l'avance,
- de relire les P.V. du C.A. et les transmettre au plus tard 15 jours après la réunion ; à défaut de réaction émanant des administrateurs avant la réunion suivante, le P.V. sera considéré comme approuvé,
- d'entendre les plaintes et de décider soit de leur classement, soit de leur transmission au C.A. ou au chef d'école, suivant leur nature,
- d'exécuter toute mesure de gestion prise en application des décisions du C.A.,
- de prendre d'initiative toute mesure urgente, à charge pour lui d'en référer au prochain C.A., au besoin en le convoquant de toute urgence, avec un délai minimum de 48h.,
- de recevoir tout membre assumant une responsabilité au sein du club, et désireux de transmettre au C.A. une information ou une question.

Siège social :
Relax Diving ASBL
rue Van Kalck 93
1080 Brussels

Secrétariat :
Pascale Pevénage
Avenue de l'Amphore 19
1020 Brussels
secretariatrelax@skynet.be

Président :
Francis Requièrre
Bld. L. Mettwie 85 box 27
1080 Brussels
francis.requiere@skynet.be

Trésorier :
Jean-Claude Voyeux
Av. M. Renard 27 box 315
1070 Brussels
jeanclaud.voyeux@skynet.be

Le bureau se réunira sur convocation verbale du président ou du vice-président, aussi souvent que nécessaire, avec la participation éventuelle d'un administrateur ou d'un conseiller, en fonction des sujets traités.

ART. 12/ Le mandat des administrateurs est de trois années, renouvelable sans limitation. Le mandat des conseillers, et d'éventuels autres responsables du club, est à durée indéterminée. Toutefois, le C.A. procédera d'office tous les cinq ans (ou plus rapidement s'il le juge nécessaire) à une réévaluation du titulaire de la fonction, et, après rencontre avec l'intéressé, confirmera, ou non, la prolongation de la fonction.

ART. 13/ Tous les membres inscrits à la Lifras, ou à une organisation équivalente, se conformeront aux exigences en matière de contrôle de l'aptitude médicale à la plongée, et transmettront spontanément au secrétariat tous les documents requis sur le plan administratif, ou utiles à la couverture de la responsabilité civile de l'association. Par ailleurs, le club, par l'entremise de son conseiller médical, ou d'un autre médecin fédéral membre de l'association, pourra à tout moment exiger toute information médicale contributive pour déterminer l'aptitude physique d'un membre à participer à une activité déterminée. L'utilisation de substances dopantes ou similaires est strictement prohibée, et peut entraîner l'exclusion immédiate et définitive du membre.

ART. 14/ Tous les membres adopteront entre eux, et vis à vis de tierces personnes, une attitude et un comportement correct, convivial et respectueux de l'autre, et veilleront à donner de l'association une image digne et positive, tout spécialement lors de leur participation à des activités organisées par d'autres clubs, ou par la ligue, ou lors de l'utilisation de leurs infrastructures.

ART. 15/ Si l'association comporte une section réservée aux enfants. Cette section fait partie de l'école et fonctionne suivant les standards définis par la Lifras. Un médecin du club sera spécialement affecté à cette section.

ART. 16/ Tout membre amené à exercer une responsabilité fonctionnelle vis à vis de mineurs s'obligera en ces circonstances à une prudente réserve dans ses actes et ses paroles, et acceptera, le cas échéant, de produire aux autorités compétentes un certificat de bonnes vie et mœurs, conformément aux dispositions édictées par la communauté française en matière de protection des mineurs.

ART. 17/ Les entraînements du mardi soir sont organisés par le club et encadrés par l'école. Ils comportent d'une part des cours, préparant aux différents brevets, et d'autre part des séances d'entretien, pour les brevetés qui désirent simplement s'entraîner, sous la supervision du chef d'école ou d'un secouriste-plongeur délégué.

ART. 18/ Pendant l'année académique, une permanence secrétariat et trésorerie est assurée à l'entrée de la piscine chaque mardi de 19h30 à 20h. Toutes les sommes d'argent récoltées pendant ces permanences feront l'objet d'un relevé au minimum mensuel, les sommes seront remises au trésorier de l'association. Une permanence d'accueil et d'information sera assurée par les administrateurs.

ART. 19/ Les inscriptions des membres, y compris toutes les formalités y afférentes, seront clôturées 15 jours avant chaque période de vacances. Passé ce délai, il n'est plus possible de garantir la bonne fin de l'inscription avant le début des vacances considérées.

ART. 20/ Un membre ne pourra se faire rembourser une dépense que si le C.A. en a accordé l'autorisation soit individuelle, soit générale. Le remboursement se fera sur présentation d'un document justificatif probant : facture extérieure, ou mémoire détaillé, daté et signé par le demandeur.

Siège social :
Relax Diving ASBL
rue Van Kalck 93
1080 Brussels

Secrétariat :
Pascale Pevénage
Avenue de l'Amphore 19
1020 Brussels
secretariatrelax@skynet.be

Président :
Francis Requièrre
Bld. L. Mettwie 85 box 27
1080 Brussels
francis.requiere@skynet.be

Trésorier :
Jean-Claude Voyeux
Av. M. Renard 27 box 315
1070 Brussels
jeanclaud.voyeux@skynet.be